

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 197
(INCLUANT LE RÈGLEMENT DE MODIFICATION 214)

**RÈGLEMENT 197 DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT D'UN PARC
RÉGIONAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Portneuf reconnaît le fort potentiel de développement récréatif et touristique de l'emprise ferroviaire désaffectée du Canadien National sillonnant les territoires des municipalités de Lac-Sergent, Saint-Raymond, Saint-Léonard, Notre-Dame-de-Portneuf et Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la communauté régionale de mettre en valeur l'emprise ferroviaire désaffectée du Canadien National;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Portneuf désire se prévaloir des dispositions de l'article 688 du Code municipal afin de déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, par monsieur Denis Langlois, à la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de Portneuf tenue le 21 février 1996;

CR 36-03-96

**EN CONSÉQUENCE, il est:
PROPOSÉ PAR M. DENIS LANGLOIS
APPUYÉ PAR M. ALBAN ROBITAILLE
ET RÉSOLU,**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 197 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION DU PARC RÉGIONAL

Un parc régional désigné sous le vocable "*Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf*" est créé par la Municipalité régionale de comté de Portneuf. L'emplacement de ce parc régional est déterminé par l'emprise ferroviaire désaffectée du Canadien National, qui est située entre les municipalités de ville de Lac-Sergent et Rivière-à-Pierre, et inclut les surlargeurs de cette emprise.

Modifié avril 1998, règl. 214, a. 4

Le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf est destiné à l'aménagement et à l'utilisation d'un corridor récréatif polyvalent quatre-saisons dont les activités dominantes mais non exclusives sont la randonnée à bicyclette et la motoneige.

ARTICLE 3 LOCALISATION DU PARC RÉGIONAL

Le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, dans sa portion à l'intérieur de la MRC de Portneuf, a une longueur approximative de 46 kilomètres et une superficie d'environ 152 hectares. Ce parc régional traverse le territoire des municipalités de Lac-Sergent, de Saint-Raymond, de Saint-Léonard, de Notre-Dame-de-Portneuf et de Rivière-à-Pierre et est défini selon la description suivante:

Modifié avril 1998, règl. 214, a. 5.1

VILLE DE LAC-SERGENT

Partie du lot 856 du cadastre de la paroisse Sainte-Catherine

- Passant en travers des lots 535, 536, 537, 538
- Emprise de 20.12 mètres X 722.14 mètres de long
- Superficie approximative de 1.45 ha

Partie du lot 773 du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond

- Passant en travers des lots 465, 466, 467, 528, 529, 530
- Emprise d'une largeur de 20.12 mètres X 1 144.08 mètres de long
- Superficie approximative de 2.30 ha

VILLE DE SAINT-RAYMOND

Partie du lot 773 du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond

- Passant en travers des lots 466, 467, 468, 488 à 499 inclus, 513 à 520 inclus, 500 à 511 inclus, 361, 412, 413, 414, 558, 557, 550, 549 et 109 à 114 inclus
- Emprise générale d'une largeur de 20.12 mètres X 13 099 mètres de long,

sauf:

- i- dans une courbe en travers des lots 412 et 413 où on retrouve une largeur de 25.30 mètres et de 27.74 mètres;
 - ii- en bordure de la rue Saint-Alexis, en travers des lots 557 et 558, où on retrouve des superficies excédentaires totalisant approximativement 0.18 ha;
- Superficie approximative de 26,60 ha.

Surlargeurs

Partie du lot 466 du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond

- Superficie approximative de 1402 mètres²

Partie du lot 515 du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond

- Superficie approximative de 2400 mètres²

Parties du lot 516 du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond

- Superficie approximative de 8.76 ha

- Partie du lot 517** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - Superficie approximative de 9.09 ha
- Partie du lot 518** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - Superficie approximative de 14.88 ha
- Partie du lot 519** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - Superficie approximative de 2.60 ha
- Partie des lots 549 et 550** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - Superficie approximative de 0.66 ha

Modifié avril 1998, règl. 214, a. 5.2

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD

- Partie du lot 773** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - Passant en travers des lots 278 à 298 inclus, 166 à 176 inclus, 219, 210, 209, 208, 207, 142 à 157 inclus, 184, 183, 182 et 181
 - Emprise générale d'une largeur de 20.12 mètres X 10 927.4 mètres de long
 - Superficie approximative de 21,99 ha
- Lot 54** du canton de Colbert
 - Passant en travers des lots 30, 31, 32 du rang III, 33 à 40 inclus du rang IV, 41A, 41B, du rang IV et 41 à 45 inclus du rang V
 - Emprise d'une largeur de 20.12 mètres jusqu'en travers du lot 41A du rang IV X 4 062.27 mètres de long et ensuite de 30.15 mètres de largeur vers le Nord X 6 500.83 mètres de long
 - Superficie approximative de 27,77 ha
- Lot 55** du canton de Colbert
 - Passant en travers du lot 52 du rang VIII
 - Emprise d'une largeur de 30.15 mètres X 107.23 mètres de long
 - Superficie approximative de 0.32 ha

Surlargeurs

- Partie des lots 282 et 283** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - 30.48 X 198 mètres = 0.60 ha
- Partie du lot 292** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - 26.21 X 111.25 mètres = 0.29 ha
- Parties du lot 293** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - 7.32 X 262.13 mètres = 0.19 ha
- Partie des lots 167 et 168** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - 7.32 X 790 mètres = 0.58 ha
- Parties du lot 153** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - 10.54 X 68 mètres = 0.11 ha
- Partie du lot 184** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - 10.06 X 110 mètres = 0.11 ha
- Partie des lots 178 et 179** du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond
 - 20.12 X 225 mètres = 0.45 ha
- Partie des lots 40 et 41A** du rang IV du canton de Colbert
 - 10.06 X 50 mètres = 0.05 ha

Ajout avril 1998, règl. 214, a. 5.3

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PORTRNEUF

- Parties sans désignation cadastrale dans la Seigneurie de Perthuis**
 - Emprise d'une largeur de 30.15 mètres X 2 196.38 mètres de long
 - Superficie approximative de 6.62 ha

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE

Parties sans désignation cadastrale dans la Seigneurie de Perthuis

- Emprise d'une largeur de 30.15 mètres X 6 527.96 mètres de long
- Superficie approximative de 19.68 ha

Lot 56 du canton de Colbert

- Passant en travers du lot 52 du rang IX
- Emprise d'une largeur de 30.15 mètres X 90.23 mètres de long
- Superficie approximative de 0.27 ha

Lot 57 du canton de Colbert

- Passant en travers du lot 52 du rang X
- Emprise d'une largeur de 30.15 mètres X 1 276.89 mètres de long
- Superficie approximative de 3.85 ha

Lot 58 du canton de Colbert

- Passant en travers des lots 51 et 52 du rang XI
- Emprise d'une largeur de 30.15 mètres x 661.89 mètres de long
- Superficie approximative de 2.00 ha

Partie du lot 57 du canton de Bois

- Passant en travers des lots 3 et 4 du rang I
- Emprise d'une largeur de 30.15 mètres X 74.22 mètres de long
- Superficie approximative de 0.22 ha

Le plan de localisation du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf compris dans les limites de la M.R.C. de Portneuf et présenté aux annexes I et II fait partie intégrante du présent règlement.

Modifié avril 1998, règl. 214, a. 5.4

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) ROGER DUSSAULT

Roger Dussault
Préfet

(S) YVES LAROCHE

Yves Laroche
Secrétaire-trésorier et
Directeur administratif